

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



24083406

ale.

Déposé au greffe du tribunal de l'entreprise de Liège
Division Neufchâteau

Le

Le greffier

17 mai 2024

Greffe

N° d'entreprise : **0413 875 640**

Nom

(en entier) :

GRUES ET MATERIEL FORESTIER DEOM

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Monty 177 - 6890 Libin**

**Objet de l'acte : Projet de scission par absorption en faveur de deux sociétés existantes
conformément à l'article 12 :59 du Code des sociétés et des associations**

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet de scission de :

-la SA « Hydro Pièces », société à scinder, ayant son siège Avenue de Bouillon S/N (zone industrielle) à 6800 Libramont-Chevigny (Recogne), inscrite à la B.C.E. sous le n°0420.641.587,

-la SA « Grues et Matériel forestier Deom », première société bénéficiaire existante, ayant son siège Rue du Monty 177 à 6890 Libin, inscrite à la B.C.E. sous le n°0413.875.640,

-la SA « Immobilière Deom André à Libin », seconde société bénéficiaire existante, ayant son siège Rue du Monty 177 à 6890 Libin, inscrite à la B.C.E. sous le n°0446.800.608.

1 Préambule

Le présent projet de scission a été établi en commun par les trois organes d'administration des sociétés concernées par la présente scission, à savoir les Conseils d'administration de la SA « Hydro Pièces », de la SA « Grues et Matériel forestier Deom » et de la SA « Immobilière Deom André à Libin ». Les organes d'administration des sociétés vont procéder au dépôt de ce projet de scission au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent pour leur siège respectif, soit le Tribunal de l'entreprise de Liège, Division Neufchâteau.

Eu égard aux activités respectives des sociétés bénéficiaires, le choix a été posé de transférer les éléments actifs et passifs liés aux biens immobiliers dont la SA « Hydro Pièces » est propriétaire, à savoir un ensemble immobilier sis Avenue de Bouillon 170 à 6800 Libramont-Chevigny, à la SA « Immobilière Deom André à Libin », et de transférer les éléments actifs et passifs du solde du patrimoine de la SA « Hydro Pièces » à la SA « Grues et Matériel forestier Deom », par suite de la dissolution sans liquidation de la SA « Hydro Pièces ».

2Présentation des trois sociétés

2.1 Société à scinder

Forme légale : société anonyme

Dénomination : Hydro Pièces

Siège : Avenue de Bouillon S/N (Zone Industrielle), 6800 Libramont-Chevigny (Recogne)

N° B.C.E. : 0420.641.587

Objet social : Tel qu'il ressort de l'article 3 des statuts « La société a pour objet toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au commerce, à la transformation, à la fabrication et à la représentation de tous appareils de levage et manutention et spécialement les grues hydrauliques, les appareils, les accessoires tuyaux, raccords flexibles, nécessaires à la construction et l'entretien de ces engins, ainsi que tous les produits relatifs à leur fonctionnement, les appareils hydrauliques et accessoires pour le système de freinage et d'attelage pour les véhicules mus par moteurs hydrauliques, la présente liste étant énumérative et non limitative. Elle pourra, de plus, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou immobilières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet. La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger ».

2.2Sociétés bénéficiaires existantes

Forme légale : société anonyme

Dénomination : Grues et Matériel forestier Deom

Siège : Rue du Monty 177, 6890 Libin

N° B.C.E. : 0413.875.640

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Objet social : Tel qu'il ressort de l'article 3 des statuts « La société a pour objet toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au commerce, à la transformation, à la fabrication et à la représentation de tous appareils de levage et manutention et spécialement les grues hydrauliques et mécaniques, les appareils et accessoires nécessaires à la construction et l'entretien de ces engins, ainsi que tous les produits relatifs à leur fonctionnement, la présente liste étant énumérative et non limitative. Elle pourra, de plus, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou immobilières ou civiles ayant un rapport direct ou indirect avec son objet. La société peut réaliser son objet en Belgique ou à l'étranger ».

Forme légale : société anonyme

Dénomination : Immobilière Deom André à Libin

Siège : Rue du Monty 177, 6890 Libin

N° B.C.E. : 0446.800.608

Objet social : Tel qu'il ressort de l'article 3 des statuts « La société a pour objet la gestion (dans la plus large acceptation du terme) immobilière et patrimoniale de tout bien meuble ou immeuble de nature industrielle commerciale ou autre.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ».

3Rapport d'échange des actions

Eu égard au fait qu'au jour de la réalisation de la scission, la SA « Compagnie Financière de Libin » ayant son siège Rue du Monty, 177 à 6890 Libin sera l'actionnaire unique des trois sociétés participant à la scission, le rapport d'échange est fixé à un.

Il en résulte dès lors que :

-En rémunération du transfert du patrimoine immobilier de la SA « Hydro Pièces », activement et passivement, à la SA « Immobilière Deom André à Libin », il sera créé 440 actions nouvelles de la SA « Immobilière Deom André à Libin ».

Ces 440 nouvelles actions, entièrement libérées, seront attribuées à l'actionnaire unique de la SA « Hydro Pièces », la SA « Compagnie Financière de Libin », sans soulte.

-En rémunération du transfert du solde du patrimoine de la SA « Hydro pièces », activement et passivement, à la SA « Grues et Matériel forestier Deom », il sera créé 230 actions nouvelles de la SA « Grues et Matériel forestier Deom ».

Ces 230 nouvelles actions, entièrement libérées, seront attribuées à l'actionnaire unique de la SA « Hydro Pièces », la SA « Compagnie Financière de Libin », sans soulte.

La société scindée sera ensuite dissoute.

4Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires

Les actions des sociétés bénéficiaires seront remises à l'actionnaire unique au jour de la signature des actes notariés de scission de la SA « Hydro Pièces », date à laquelle les mentions seront inscrites aux registres des actionnaires de la SA « Immobilière Deom André à Libin » et de la SA « Grues et Matériel forestier Deom ».

5Date à partir de laquelle les actions donnent le droit de participer aux bénéfices

À partir du 1er janvier 2024.

6Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires

À partir du 1er janvier 2024.

7Droits attribués par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société à scinder, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions ou les mesures proposées à leur égard

Aucun actionnaire de la société à scinder n'a de droits spéciaux. Il n'existe pas de titres autres que les actions.

8Emoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables certifiés pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12 :62 du Code des sociétés et des associations

Les sociétés participant à la scission feront usage de l'option prévue à l'article 12 :62, §1er, dernier alinéa, du Code des sociétés et des associations qui permet de ne pas établir de rapport si tous les actionnaires de chacune des sociétés participant à la scission en ont décidé ainsi.

Les actionnaires confirmeront la renonciation au rapport prévu à l'article 12 :62 lors des assemblées générales appelées à se prononcer sur la scission.

Par contre, les rapports prévus par l'article 7 :197 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne les apports en nature dont vont bénéficier les SA « Immobilière Deom André à Libin » et « Grues et

Matériel forestier Deom » seront établis par leur Conseil d'administration respectif et par le cabinet de réviseurs Heynen et Nyssen.

9Avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission

Aucun avantage particulier n'a été et ne sera attribué aux membres des organes d'administration.

10Description et répartition précise des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires

Par la présente scission, sont transférés à la SA « Immobilière Deom André à Libin », société bénéficiaire, l'ensemble immobilier sis Avenue de Bouillon 170 à 6800 Libramont-Chevigny (références cadastrales : 84054 Libramont-Chevigny – 5ème division (Recogne) – section B, numéro 343Y5), à savoir :

I)LES ACTIFS SUIVANTS :

Les valeurs actives qui seront transférées se composent comme suit :

oImmobilisations corporelles

Terrains et constructions

☐Terrain bâti pour 55.360,44 EUR

Il s'agit d'un terrain d'une superficie de 6.088 m2 pour un montant de 45.444,70 EUR et d'une plus-value de réévaluation pour 9.915,74 EUR.

☐Constructions pour 841.886,65 EUR

☐Amortissements sur constructions pour -841.886,65 EUR

TOTAL : 55.360,44 EUR

II)LES PASSIFS SUIVANTS :

Les valeurs passives qui seront transférées se composent comme suit :

oDettes à un an au plus

☐Compte-courant au nom de la SA « Immobilière Deom André à Libin » pour 37.210,00 EUR

TOTAL : 37.210,00 EUR

Par la présente scission, est transféré à la SA « Grues et Matériel forestier Deom », société bénéficiaire, le solde du patrimoine comprenant :

I)LES ACTIFS SUIVANTS :

Les valeurs actives qui seront transférées se composent comme suit :

oImmobilisations corporelles

Installations, machines et outillage

☐Aménagements du magasin pour 0,00 EUR

Il s'agit des aménagements magasins pour 2.915,00 EUR complètement amortis.

☐Machines et outillage pour 3.758,50 EUR

Il s'agit d'outillage dont notamment des compresseurs, des carotteuses,

Mobilier et matériel roulant

Il s'agit de mobilier et matériel roulant pour 0,00 EUR : un PC portable, un semi-remorque, 3 camionnettes, 4 remorques, containers complètement amortis.

oImmobilisations financières

Il s'agit d'une caution pour 109,89 EUR.

oStocks et commandes en cours

Stocks

☐Stock marchandises pour 503.485,12 EUR

Il s'agit du stock de marchandises.

☐Réduction de valeur sur stock pour - 151.045,44 EUR

Une réduction de valeur de 30 % a été comptabilisée sur le stock marchandises.

☐Stock marchandises sellerie pour 31.402,24 EUR

Il s'agit du stock de marchandises sellerie.

☐Réduction de valeur sur stock sellerie pour - 31.402,24 EUR

Une réduction de valeur de 100 % a été comptabilisée sur le stock marchandises sellerie.

oCréances à un an au plus

Créances commerciales

☐Clients pour 55.633,76 EUR

Il s'agit des soldes clients au 31/12/2023.

☐Factures à établir pour 5.128,30 EUR

Il s'agit des factures à établir au 31/12/2023.

☐Créances douteuses pour 10.447,82 EUR

Il s'agit des créances douteuses au 31/12/2023.

☐Réduction de valeur sur créances douteuses pour - 9.987,42 EUR

Réservé
au
Moniteur
belge



Des réductions de valeur ont été comptabilisées sur les créances douteuses.

Autres créances

□Compte-courant TVA pour 1.106,12 EUR

Il s'agit du solde de la TVA à récupérer au 31/12/2023.

□TVA à récupérer – case 62 pour 1.829,08 EUR

Il s'agit du solde de TVA à régulariser à récupérer au 31/12/2023.

oValeurs disponibles

Il s'agit des soldes au 31/12/2023 des comptes bancaires pour 156.945,25 EUR.

TOTAL : 577.410,98 EUR

II) LES PASSIFS SUIVANTS :

oDettes à un an au plus

Dettes commerciales

□Fournisseurs pour 57.924,86 EUR

Il s'agit des soldes fournisseurs au 31/12/2023.

□Factures à recevoir pour 356,16 EUR

Il s'agit des factures à recevoir au 31/12/2023.

Dettes fiscales, salariales et sociales

□TVA à payer – case 61 pour 23,77 EUR

Il s'agit du solde de TVA à payer à régulariser au 31/12/2023.

□ONSS à payer pour 5.128,30 EUR

Il s'agit du solde ONSS à payer au 31/12/2023.

□Provision pécules de vacances pour 2.586,59 EUR

Il s'agit de la provision pour pécules de vacances au 31/12/2023.

□Comptes-courant administrateur pour 3.409,49 EUR et compte-courant de la SA « Compagnie Financière de Libin » pour 127.000,00 EUR.

TOTAL : 196.429,17 EUR

11 Répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Le transfert du patrimoine immobilier, actif et passif propriété de la société à scinder, la SA « Hydro pièces », à la SA « Immobilière Deom André à Libin » permettra à l'actionnaire unique de la société à scinder d'échanger 440 actions de la SA « Hydro Pièces » contre 440 actions de la SA « Immobilière Deom André à Libin », sans soulte.

Le transfert du solde du patrimoine, actif et passif, de la société à scinder, la SA « Hydro Pièces », à la SA « Grues et Matériel forestier Deom » permettra à l'actionnaire unique de la société à scinder d'échanger 230 actions de la SA « Hydro Pièces » contre 230 actions de la SA « Grues et Matériel forestier Deom », sans soulte.

12 Traitement fiscal de l'opération

La scission de la SA « Hydro Pièces » au profit des SA « Immobilière Deom André à Libin » et « Grues et Matériel forestier Deom » sera réalisée selon le régime fiscal dit de « neutralité » conformément à l'article 211 du Code d'impôts sur les revenus.

Pour la SA « Grues et Matériel forestier Deom » :

Madame Christina DEOM, administrateur

Monsieur Jean-Guy DEOM, administrateur